

Domaine d'application

Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans.

Pour les opérations engagées à compter du 01/01/2021 RGE requis.

Qualibat : les qualifications 5311 - 5312 – 5331 – 5332 – 5333 avec la mention « Efficacité énergétique Travaux isolés »
Les qualifications « 8611 - Efficacité Energétique **ECO Artisan** » et « 8621 - Efficacité énergétique - « **Les Pros de la performance énergétique** » »

Qualifélec : Module 47 : (Ventilation Logement, petits locaux, ventilation autres locaux). Module 40 (installations électriques). Module 41 (chauffage, ventilation et climatisation) avec la mention « économies d'énergie ». Module 44 (Logement, commerce et petit tertiaire). Module 45 (moyen et gros tertiaire-industrie) avec la mention RGE.

Critères techniques

Le système de ventilation possède un avis technique de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques (CCFAT) en cours de validité.

Le type de système de ventilation installé peut être de type A ou de type B

- Type A si seules les bouches d'extraction sont hygroréglables
- Type B si les bouches d'extraction et les entrées d'air sont hygroréglables

La puissance du caisson de ventilation selon que l'installation est individuelle ou collective.

Si l'installation est individuelle, seul un système de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable est éligible :

- Le caisson est un caisson basse consommation alors la puissance électrique absorbée pondérée est inférieure ou égale à 15 WThc (dans une configuration T4 avec une salle de bain et un WC)
- **Le caisson de ventilation est de classe énergétique B ou supérieure** selon le règlement européen UE n° 1254/2014 de la commission du 11/07/2014

Si l'installation est collective, alors deux possibilités :

- L'installation d'une **VMC simple flux hygroréglable**, le caisson est un caisson standard (la puissance électrique absorbée pondérée est inférieure ou égale à 0,25 WThc (m3/h) ou un caisson basse consommation (la puissance électrique absorbée pondérée est inférieure ou égale à 0,10 WThc (m3/h) au débit pondéré et sa courbe aéralique est montante)
- **L'installation d'une VMBP simple flux hygroréglable**, la puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation doit être inférieure ou égale à 0,12 WThc (m3/h).

Mentions sur les devis et facture

Vous indiquez les critères techniques suivants :

- L'adresse exacte des travaux
- La mention " Mise en place d'un système de VMC ou de VMBP (pour les installations collectives uniquement) simple flux hygroréglable de type A ou B"

En cas de recours à un nouveau produit, merci de contacter votre chargé de clientèle en amont de la réalisation des chantiers pour vérifier l'éligibilité du produit et ses conditions d'utilisation.

Vous indiquez les mentions suivantes :

1. La marque la référence des produits posés
2. Le type d'installation : individuelle ou collective
3. Le type A ou B du système de ventilation installé (avec le détail des équipements qui le composent : caisson, bouches d'extraction hygroréglables + le cas échéant entrées d'air hygroréglables)
4. La classe énergétique du caisson posé (si installation individuelle)
5. Le type de logement (T1, T2 ...) ou le nombre de logements équipés et ka surface habitable en m²
6. La puissance électrique absorbée pondérée du caisson standard ou basse consommation (en Wthc / cette puissance)

Merci de joindre impérativement au dossier l'avis technique délivré par la CCFAT du matériel installé.

En cas de recours à un sous-traitant, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET sur le devis. Si c'est la 1ère fois que ce sous-traitant intervient, il nous faudrait également le contrat de sous-traitance.

Rappel de la chronologie du dossier

- 1/ Vous informez votre client de la prime (rôle actif et incitatif mail ou papier)
- 2/ Le client accepte le devis (date et signature manuscrite)
- 3/ Les travaux sont réalisés, vous éditez la facture et faites signer en dernier lieu l'attestation sur l'honneur

Paiement de la prime et bonification

1. Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC) : sélectionnez l'option Paiement classique.
2. Vous ne déduisez pas la prime de la facture : sélectionnez l'option Abokine paie mon client.

Points d'attention

Le devis, le cadre contribution (si version papier) et l'attestation sur l'honneur doivent être datés et signés par votre client de façon manuscrite. En cas de contrôle, votre client doit être en possession de ses exemplaires papier.

A noter, **vous devez conserver 10 ans les originaux papiers des pièces justificatives composant le dossier CEE** : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

*Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et la même adresse **pendant 17 ans***

Je signale tout changement de situation auprès de mon chargé de clientèle Abokine : un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc.



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre devis.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décénale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Devis n°

Date de devis :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse de résidence
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Installation d'une ventilation contrôlée simple flux hygroréglable

Mise en place d'un système de VMC ou de VMBP simple flux hygroréglable de type A ou B

p.u	Quantité	total ht
1600	1	1600
50	2	100

1. Marque et référence des produits posés :

2. Type d'installation : individuelle ou collective :

3. Type A ou B du système de ventilation installé avec le détail des équipements qui le composent :

4. La classe énergétique du système posé (si installation individuelle) :

5. Le type de logement et le nombre de logements équipés et la surface habitable :

6. La puissance électrique absorbée pondérée du caissons standard ou basse consommation :

Main d'Œuvre

Prime Certificat d'Economies d'Energie Coup de Pouce Chauffage Abokine d'un montant de 270 €*

* En fonction des conditions d'éligibilité

DEVIS :

Date d'acceptation :

Signature : bon pour accord

2 cas de figure pour le paiement de la prime en fonction de l'option sélectionnée :

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE

TOTAL HT	1700 €
TVA 5.5%	93,5 €
Total TTC	1793,5 €
Reste à payer	1793,5 €

AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN

TOTAL HT	1700 €
TVA 5.5%*	93,5 €
Total TTC	1793,5 €
PRIME CEE	-270 €
Reste à payer	1523,5 €

A déduire obligatoirement du TTC

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.



Toutes les informations présentes sur ce document type doivent être mentionnées sur votre facture.

Nom de votre entreprise

Adresse
RGE n°
N° ass décennale

SIRET
N° de TVA intracom
N° ass RC

VOTRE LOGO

Facture n°

Date de facture :

Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de résidence, vous devez mentionner les 2 adresses.

Maître d'ouvrage

Prénom NOM
Adresse de résidence
Adresse du chantier

Sous traitant :

Raison sociale :
SIRET :

Si un sous-traitant réalise les travaux, mentionnez son SIRET et sa raison sociale.

Installation d'une ventilation contrôlée simple flux hygroréglable

Mise en place d'un système de VMC ou de VMBP simple flux hygroréglable de type A ou B

<i>p.u</i>	<i>Quantité</i>	<i>total ht</i>
1600	1	1600
50	2	100

1. Marque et référence des produits posés :

2. Type d'installation : individuelle ou collective :

3. Type A ou B du système de ventilation installé avec le détail des équipements qui le composent :

4. La classe énergétique du système posé (si installation individuelle) :

5. Le type de logement et le nombre de logements équipés et la surface habitable :

6. La puissance électrique absorbée pondérée du caissons standard ou basse consommation :

Main d'Œuvre

Prime Certificat d'Economies d'Énergie Coup de Pouce Chauffage Abokine d'un montant de 270 €*

* En fonction des conditions d'éligibilité

2 cas de figure pour le paiement de la prime en fonction de l'option sélectionnée :

PAIEMENT AU CLIENT PAR ABOKINE

TOTAL HT	1700 €
TVA 5.5%	93,5 €
Total TTC	1793,5 €
Reste à payer	1793,5 €

AVANCE DE LA PRIME PAR L'ARTISAN

TOTAL HT	1700 €
TVA 5.5%*	93,5 €
Total TTC	1793,5 €
PRIME CEE	-270 €
Reste à payer	1523,5 €

A déduire obligatoirement du TTC

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.